

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS « SAINT-HYACINTHE EN ÉTÉ »

### Conditions de participation :

- Le concours s'adresse aux résidents de Saint-Hyacinthe;
- Chaque résident peut envoyer **un maximum de 3 photos**;
- Les photos doivent avoir été prises durant la période estivale et représenter un lieu ou une activité à Saint-Hyacinthe;
- Les photos doivent respecter la [réglementation municipale](#). Par exemple, une photo d'un chien dans un parc ou espace vert où sa présence est interdite, ne sera pas acceptée;
- Obtenir le consentement des personnes sur votre photo.

### Transmission des photos :

- Les photos doivent être transmises **avant le 4 septembre** à **communications@ville.st-hyacinthe.qc.ca** avec l'objet « Concours photo »;
- L'auteur, la date et l'endroit doivent accompagner chaque photo ainsi que le nom des personnes sur la photo (s'il y a lieu).
- Les photos doivent être transmises en format JPEG haute résolution;
- Il est recommandé d'utiliser le logiciel [WeTransfer](#) pour envoyer une photo dont la taille dépasse la limite permise par courriel;
- En transmettant vos photos, vous acceptez qu'elles soient utilisées par la Ville de Saint-Hyacinthe dans ses publications.

### Vote :

- Les photos seront publiées sur la [page Facebook](#) de la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de la **semaine du 4 septembre** dans un album nommé « Saint-Hyacinthe en été »;
- Les abonnés de la page Facebook sont autorisés à voter pour plus d'une photo;
- L'auteur de la photo ayant récolté le plus de « J'aime » en date du **20 septembre, à 16 h 30**, recevra un chèque-cadeau de **50 \$ des Galeries St-Hyacinthe**;
- Si une photo ne correspond pas aux critères, la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de ne pas la publier.

